



Pour les collectivités.

CONVENTION ANNUELLE DE PRET DE JEUX

Entre :
Représentée par :
Désignée ci-après en qualité « d'emprunteur »,

Personne responsable du matériel :

NOM Prénom :

TEL :

et l'Association Cantonale d'Animation (ACA) de la 3CMA
Représentée par son président, Patrick De Grave

Article 1 / Objet

Par le biais de sa ludothèque, l'ACA propose de mettre son fond de jeux société à disposition des collectivités de la 3CMA qui le souhaitent, selon les conditions exposées à l'article 2.

Article 2 / Modalités de prêt :

Le fond de jeux de l'ACA est mis à disposition des collectivités selon les conditions suivantes :

- Les jeux sont à retirer et à ramener par l'emprunteur dans les locaux de l'ACA, à St-Jean-de-Maurienne.
- Les jeux ne doivent pas être prêtés ou sous-loués à un privé ou un particulier.

Un **maximum de 6 jeux** pourra être mis à disposition lors de chaque emprunt.

La durée maximum d'un emprunt est **de 1 mois** pour les jeux de société et jeux d'assemblage.

Le prêt de jeux de société aux collectivités de la 3CMA **est gratuit**.

Les demandes de réservations se font par mail ou téléphone auprès de l'ACA à l'adresse :
animation@aca-stjean.fr

Le retrait des jeux a lieu pendant la permanence du **mardi soir de 16h à 18h** à l'ACA ou sur rendez-vous.

La mise à disposition des jeux dans le cadre de cette convention est gratuite.

Obligations des parties :

L'ACA s'engage à :

- Vérifier le contenu de chaque jeu et matériel avant le prêt, et à garantir leur bon état de propreté et de fonctionnement.

L'emprunteur s'engage à :

- Rendre les jeux et matériels complets, propres et dans leurs emballages.
- A communiquer sur le fait que les jeux sont mis à disposition de la collectivité par l'ACA de St-Jean-de-Maurienne.

Article 3 / Retards, pertes et dégradation :

Tout jeu perdu ou rendu inutilisable devra être remplacé ou remboursé au prix public.

Toute pièce constatée manquante et non remplacée entraînera une facture de 10€ envoyée à l'adresse de l'emprunteur.

Article 4/ Durée :

A tout moment, cette convention pourra être révisée si les deux parties le jugent nécessaire. Elle a une durée d'un an qui pourra être reconduite après évaluation. Enfin, elle peut être rompue à tout moment si l'une ou l'autre des parties ne tenait pas ses engagements.

DATE D'EMPRUNT A L'ACA : DATE DE RETOUR PREVUE A L'ACA :

Fait à _____, le ____ / ____ / ____ en 2 exemplaires

Pour l'ACA ,
Patrick De Grave, Président

L'emprunteur

